

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an Deux mille huit, le 27 novembre à 20 heures 30 minutes, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe HEURTEVENT, Maire.

Étaient présents : M. PELISSIER, Mme VANDERVOORT, Mme CHAVILLON, Mme MONTEIRO, Mme DEPOUX, M. GRAVIS, M. ROBINEAU, M. MEIGNAN, Mme DESCLAUX-CURNIÉ, Mme BRÜGGEMANN, M. CAPELLE, M. PETITEAU, M. DELPECH.

Étaient absent non excusé : M. BLONDEAU

Nombre de membres élus	15	Date de la convocation : 21 novembre 2008
Nombre de membres présents	14	Date de l'affichage : 21 novembre 2008
Nombre de membres votants	14	

M. Pierre-César ROBINEAU a été élu secrétaire de séance.

Objet : Révision du Plan d'Occupation des Sols

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que les nouvelles dispositions de la loi relative à la Solidarité et au Renouveau Urbain du 13 décembre 2000, dite loi SRU, de ses décrets d'application et la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ainsi que celles des articles R 123-15 à R 123-25 du code de l'urbanisme, transfèrent aux communes les compétences en matière d'urbanisme.

Il revient donc à la commune de décider de la révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) approuvé le 25 juin 1992 et sa transformation en Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Monsieur le Maire présente l'intérêt pour la commune de reconsidérer le contenu du Plan Local d'Urbanisme. En vue de favoriser le renouvellement urbain et préserver la qualité architecturale et l'environnement, il importe que la commune réfléchisse sur ses orientations en matière d'urbanisme, d'aménagement et de développement durable. Il apparaît nécessaire de redéfinir clairement l'affectation des sols et d'organiser l'espace communal pour permettre un développement harmonieux de la commune.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité décide :

1- de prescrire la révision du Plan d'Occupation des sols (POS) approuvé le 25 juin 1992 et sa transformation en Plan Local d'Urbanisme (PLU) sur l'ensemble du territoire communal conformément aux articles L 123-1 et suivants, R 123-1 et suivants du code de l'urbanisme ;

de charger la commission municipale d'urbanisme, composée comme suit :

M. Philippe HEURTEVENT, Maire,
M. Daniel PELISSIER, Maire adjoint – rapporteur de la commission
Mme MONTEIRO, Maire adjoint,
M. Pierre-César ROBINEAU, Conseiller municipal,
M. Samuel BLONDEAU, Conseiller municipal,
M. Jean-Luc CAPELLE, Conseiller municipal,
M. Georges PETITEAU, Conseiller municipal,
Mme Béatrice PELISSIER, membre extérieur,
Mme Nicole VIGEY, membre extérieur.

du suivi de l'étude du Plan Local d'Urbanisme ;

3- de mener la procédure selon le cadre défini par les articles L 123-7 à L 123-10 du code de l'urbanisme en ce qui concerne l'association et la consultation des diverses personnes publiques,

4- de fixer les modalités de concertation prévues par les articles L 123-6 et L 300-2 du code de l'urbanisme de la façon suivante : diffusion de l'information aux habitants par publication d'un avis dans le bulletin municipal, mettre un registre d'observations en mairie à la disposition du public intéressée tout au long de la procédure aux heures habituelles d'ouverture et de procéder à des réunions publiques.

5- de donner autorisation au Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention qui serait nécessaire à la mise à disposition des services de l'État,

6- de solliciter le Département des Yvelines d'une dotation pour compenser la charge financière de la commune correspondant aux frais matériels et éventuellement aux frais d'études liés à la révision du Plan d'Occupation des Sols,

7- que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à l'étude du Plan Local d'Urbanisme seront inscrits au budget de l'exercice 2009,

8- d'associer les services de l'Etat lors d'au moins deux réunions, la première après la réception du porter à connaissance et la seconde avant l'arrêté du projet,

- Madame la Sous-Préfète de Rambouillet,
- Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement ou de l'Agriculture,
- Monsieur le Chef de Service Territorial d'Aménagement de St-Quentin en Yvelines/Rambouillet,
- Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement d'Île de France,
- Monsieur le Chef du Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine,
- Monsieur le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales,
- Monsieur le Général de Corps d'Armée Commandant de la Région Terre d'Île de France,
- Monsieur le Directeur Régional d'Industrie de la Recherche et de l'Environnement,
- Monsieur le Directeur Régional de l'Équipement,

Conformément à l'article L 123-6 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- Madame la Préfète des Yvelines,
- Madame la Sous-Préfète de Rambouillet,
- Monsieur le Président du Conseil Régional,
- Monsieur le Présidents du Conseil Général,
- Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie,
- Monsieur le Président de la chambre des Métiers,
- Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture,
- Monsieur le Président du Syndicat des Transports d'Ile de France,
- Monsieur le Président du S.C.O.T.
- Monsieur le président du SIVOM,
- Mesdames et Messieurs les Maires des communes limitrophes,

Conformément à l'article R 123-24 et R 123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans les Nouvelles de Rambouillet.

Fait et délibéré en séance, le 27 novembre 2008

Pour extrait certifié conforme

Philippe HEURTEVENT
Maire d'Auteuil-le-Roi

Acte exécutoire de plein droit
transmis au représentant de l'État,
publié ou notifié le 27 novembre 2008
(article L. 2131-1 du CGCT)
Le Maire,

i. Philippe HEURTEVENT